



## Aide à la reprise d'entreprise

### OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois décide pour sauvegarder les emplois et l'outil industriel / artisanal / commercial / de services, dans le cadre de la reprise d'entreprises, en participant au plan de financement global de la reprise.

### TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles **les projets de reprise d'entreprises dont l'activité est située sur le territoire de la Communauté de communes**. Le projet de reprise doit permettre de **sauvegarder de 1 à 19 emplois**. La demande devra être exprimée dans les 6 mois maximum après la reprise.

### BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires de l'aide pour la reprise des **Très Petites Entreprises artisanales, industrielles, commerciales et de services, les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services situées (siège ou activité) sur le territoire de la Communauté de communes, inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, qui respectent les conditions cumulatives suivantes :**

- L'entreprise dispose d'un délai de 12 mois pour solliciter l'aide,
- Taille de l'entreprise : moins de vingt salariés en équivalent temps plein,
- Ne pas être au régime auto-entreprises / micro-entreprises,
- L'entrepreneur doit avoir une qualification professionnelle reconnue, au minimum CAP ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans l'activité reprise (sauf activité commerciale),
- A titre exceptionnel, les activités non inscrites au répertoire des Métiers ou au registre du Commerce et des Sociétés, mais relevant d'un ordre professionnel et dans le cadre d'un soutien pour la première ou dernière activité dans la commune.

### CONDITION D'OCTROI

Pour être éligible à cette aide, **l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Département, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, un même bien ne peut relever que d'un seul dispositif communautaire.

### DEMANDE D'AIDE

Le porteur de projet adresse à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide à la reprise d'entreprises.

## La lettre de présentation du projet doit comprendre à minima :

- une brève description du projet, le nombre d'emplois sauvegardés, le montant des investissements,
- la localisation du projet,
- le plan de financement de la reprise, en précisant le niveau de fonds propres et de quasi fonds propres,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant de l'aide sollicitée,
- le justificatif de la reprise et du montant des apports en fonds propres et quasi fonds propres,
- le justificatif du nombre d'emplois conservés.

## Les pièces à joindre sont :

- la lettre de présentation du projet,
- l'extrait Kbis / inscription au RCS / RM,
- le RIB du porteur de projet,
- la déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Des pièces complémentaires, notamment la justification des apports en fonds propres du repreneur, peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

## Deux types proposés – aux choix du demandeur<sup>1</sup> :

	Avance remboursable	Subvention
Nature	Aide sous forme de quasi-fonds propres à l'entreprise, pour lui permettre d'augmenter son fond de roulement	Subvention
Montant	10 000 à 15 000 € en fonction du projet de l'entreprise. Celui-ci sera apprécié en fonction des besoins de financement de l'entreprise, de l'intérêt qu'elle présente pour le tissu économique du territoire et des emplois créés ou repris.	10% des dépenses éligibles incluant les frais de reprise (y compris le fonds commercial ou artisanal), le plan de communication, les besoins en fonds de roulement. Dépenses éligibles minimum : 5 000 € HT.
Complément	Avance remboursable dans les 36 mois (durée maxi) avec un différé de 1 an (durée maxi).	Plafond de 4 000 € (5 000 € si dernier commerce de la commune). Le montant ne peut dépasser les fonds propres ou quasi fonds propres (prêt d'honneur, comptes courants bloqués...) de l'entreprise repreneuse.

NATURE  
ET MONTANT  
DE L'AIDE

**Bonus de 500 € de subvention par emploi conservé** (gérant y compris) pendant au moins un an.

Limité à un dossier par porteur et par an.

<sup>1</sup> Non cumulable – soit l'avance / soit le prêt.

Le bénéficiaire s'engage à **mentionner le soutien financier** de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans tous supports de communication informant de la mise en œuvre de cette action.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

**L'activité doit être maintenue pendant au moins 3 ans.**

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en une fois, suite à la signature d'une **convention**.

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire**.

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération et à l'impact de l'aide**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements, ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

**L'instruction ne débute que si le dossier est complet.**

Le versement d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

La présente aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide.

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois  
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY  
accueil@ccstenaydun.fr  
03.29.80.31.81

## ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

## SUIVI ET CONTRÔLE

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## CONTACT